

OMPI



IPC/A/24/1
ORIGINAL : anglais
DATE : 30 juin 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

ASSEMBLÉE

**Vingt-quatrième session (9^e session extraordinaire)
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2006**

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉFORME DE LA CIB

établi par le Secrétariat

1. À sa dix-septième session (12^e session ordinaire), tenue en septembre 1999, l'Assemblée de l'Union de l'IPC a approuvé la recommandation du Comité d'experts de l'Union de l'IPC visant à lancer une réforme de la classification internationale des brevets (CIB) afin de faire entrer cette classification dans l'ère du numérique (document IPC/A/17/1 et paragraphe 12 du document IPC/A/17/2). L'assemblée a examiné les rapports sur l'état d'avancement de la réforme de la CIB et en a pris note à sa dix-neuvième session (13^e session ordinaire), tenue en septembre-octobre 2001, à sa vingt et unième session (14^e session ordinaire), tenue en septembre-octobre 2003, à sa vingt-deuxième session (8^e session extraordinaire), tenue en septembre-octobre 2004 et à sa vingt-troisième session (15^e session ordinaire), tenue en septembre-octobre 2005 (documents IPC/A/19/1, IPC/A/19/2, IPC/A/21/1, IPC/A/21/2, IPC/A/22/1, IPC/A/22/3, IPC/A/23/1 et IPC/A23/3).
2. Le rapport sur l'état d'avancement de la réforme de la CIB en juin 2006, établi par le Bureau international, fait l'objet de l'annexe du présent document.
3. *L'Assemblée de l'Union de l'IPC est invitée à prendre note du rapport sur l'état d'avancement de la réforme de la CIB.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉFORME DE LA CIB

1. En 1999, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a appuyé la recommandation du comité d'experts visant à lancer la réforme de la CIB. Cette recommandation avait été formulée en vue d'adapter la classification à l'environnement numérique, d'accroître son efficacité pour la recherche d'information en matière de brevets et de faciliter son utilisation par les offices de propriété industrielle de petite ou moyenne taille et par le grand public.
2. La période de base de la réforme de la CIB s'est achevée en 2005. La réforme a permis d'apporter un certain nombre de modifications fondamentales à la structure et aux méthodes de révision et d'utilisation de la CIB, notamment :
 - la CIB a été divisée en deux niveaux – le niveau de base et le niveau élevé – afin de mieux répondre aux différents besoins des utilisateurs de l'information en matière de brevets;
 - une couche électronique a été créée en vue d'incorporer les données illustrant les entrées de la CIB et de fournir des explications détaillées;
 - une nouvelle procédure de révision permettant l'intégration rapide dans la CIB des modifications rendues nécessaires par les progrès techniques a été élaborée;
 - le principe du reclassement des dossiers de recherche a été adopté de manière à ce que seule la version la plus récente de la CIB soit utilisée dans toute recherche d'information en matière de brevets;
 - la base de données centrale de classification contenant une collection mondiale de documents de brevet classés selon la version la plus récente de la CIB a été créée.
3. La nouvelle édition (la huitième) de la CIB contenant les modifications résultant de la réforme a été publiée au cours de l'été 2005. Cette nouvelle édition est le fruit du processus de réforme et de révision de la CIB qui a duré six ans.
4. De nombreuses modifications découlant de la révision ont été intégrées dans la huitième édition afin d'améliorer le système de classement et de tenir compte des progrès techniques. Au total, plus de 1400 nouvelles entrées, relatives pour la plupart aux nouvelles technologies, ont été incorporées à la CIB. Les principales modifications découlant de la révision concernent, notamment :
 - une nouvelle sous-classe consacrée aux systèmes de commande conjuguée de sous-ensembles d'un véhicule et aux systèmes de commande de véhicules hybrides;
 - une nouvelle sous-classe consacrée à la chimie combinatoire, nouveau domaine du génie chimique appliqué, par exemple, à la synthèse de médicaments;

- une nouvelle sous-classe consacrée aux systèmes ou méthodes de traitement de données à des fins administratives, commerciales, financières ou de gestion;
- un nouveau groupe principal consacré aux préparations phytothérapeutiques traditionnelles, qui constituent la majeure partie des savoirs traditionnels fixés.

5. Afin que la nouvelle édition soit disponible sur différents supports, elle a été publiée sur papier dans sa forme réduite (niveau de base) et sur l'Internet dans sa forme complète comprenant la couche électronique. Plusieurs éléments d'information complémentaires relatifs à la CIB, tels que les index officiels de mots clés, la table de concordance et le fichier de validité de la CIB, ont également été publiés et mis à la disposition des utilisateurs.

6. Au cours de la réforme de la CIB, les techniques informatiques modernes ont été largement utilisées et différents outils informatiques d'aide à la réforme de la CIB et à son utilisation ont été élaborés, notamment :

- un nouveau système informatique de gestion destiné à la mise à jour, la révision et la publication de la CIB;
- un système de recherche en langage naturel dans la classification;
- un outil automatisé de classement dans les niveaux hiérarchiques supérieurs de la CIB destiné à aider les offices de propriété industrielle de petite taille dans le classement de leurs documents;
- un outil de validation des symboles de la CIB.

7. Dès son entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2006, la grande majorité des offices de propriété industrielle ont commencé à utiliser la huitième édition de la CIB pour le classement de leurs documents de brevet publiés.

8. Le 13 février 2006, l'OMPI a organisé un Forum à participation non limitée sur la classification internationale des brevets en vue de célébrer la publication et l'entrée en vigueur de la CIB après sa réforme. Ce forum visait essentiellement à promouvoir l'utilisation à l'échelle mondiale de la CIB en examinant son rôle dans l'accès à l'information en matière de brevets et dans la recherche de cette information et en étudiant les principaux aspects de la réforme de la CIB. Le forum était ouvert au grand public.

9. Dans les conclusions tirées à l'issue du forum, il a été convenu que, au cours des six années qu'a duré le processus de réforme de la CIB, tous les objectifs fondamentaux ont été atteints. Toutefois, les participants du forum ont relevé que, après la réforme, l'information de classement n'est pas encore entièrement satisfaisante et ils ont encouragé les offices de propriété industrielle à prendre des mesures en vue d'améliorer la qualité du classement de leurs documents de brevet, en particulier grâce à l'instauration de la validation des symboles publiés et à l'application stricte des normes relatives à la CIB après sa réforme élaborées par l'OMPI.

10. Il a également été noté que les efforts devraient se poursuivre en vue d'encourager tous les offices de propriété industrielle concernés à commencer à utiliser le plus rapidement possible la CIB après sa réforme.

11. Dans le cadre du développement de la CIB qui se poursuivra, les objectifs stratégiques ci-après seront visés :

- plus grande adaptation du système aux progrès techniques et à l'environnement électronique;
- création d'un outil de recherche universel destiné à l'ensemble des offices de propriété industrielle;
- mise en place d'un système mondial de production, de traitement et de diffusion de l'information de classement.

[Fin de l'annexe et du document]